



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 février 2024

Convocation du 15 février 2024

Réunion du
21 février 2024
Convocation du
15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 21 février à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de TRUN

Dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIGENT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2024

Présents : M. Jacques PRIGENT, M. Vincent LEBRETON, Mme Florence ECOBICHON, M. ÉRIC RIEDINGER, M. Hervé BROCC, M. Jean-Louis DESVIGNE, M. Fabien JOUADÉ, Mme Anita LEVALLOIS, M. Philippe POTTIER, Mme Lydia POUPIN, Mme Renée SAUSSAIS, Mme Anne-Marie TREUIL, Mme Léa VIEL.

Absents excusés : M. André DEBEVE qui donne procuration à M. Éric RIEDINGER, Mme Sandra LOBRY.

Secrétaire de séance : Madame Anita LEVALLOIS

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|---------------------|
| 1. PVD – Approbation de revitalisation du territoire | <i>délibération</i> |
| 2. Convention Territoriale Globale (centre de loisirs) | <i>discussion</i> |
| 3. Convention Territoriale Globale
(relais petite enfance itinérant) | <i>discussion</i> |
| 4. Extension du réseau eau potable | <i>discussion</i> |
| 5. AEP rue de l'Herbier de l'Hôpital | <i>discussion</i> |
| 6. Stade Marcel Lebailly | <i>discussion</i> |
| 7. Prise de compétence « prévention, promotion santé
et offre de soins » par Terres d'Argentan Interco | <i>discussion</i> |

Questions diverses



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 février 2024

Convocation du 15 février 2024

PETITES VILLES DE DEMAIN

APPROBATION DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

DÉLIBÉRATION

Par la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain du 15 juillet 2021, Terres d'Argentan Interco et les communes d'Ecouché-les-Vallées et Trun, bénéficiaires du programme, se sont engagées dans une démarche de redynamisation de ces deux communes, pour conforter leur rôle de centralités intercommunales, de communes dynamiques où il fait bon vivre, dans le respect de l'environnement.

L'Etat, la Région Normandie et le Département de l'Orne sont cosignataires de la convention.

La démarche qui a commencé par l'élaboration d'un diagnostic du territoire doit aboutir à la mise en œuvre d'un projet de territoire dénommé : Opération de Revitalisation du Territoire. Cette démarche a été réalisée avec l'appui d'un groupe de travail composé d'élus : 4 axes ont été définis avec des actions concrètes pour chacun d'eux :

- Axe 1 : le cadre de vie
- Axe 2 : l'habitat et les bâtiments publics
- Axe 3 : les commerces, l'activité économique et les services à la population.
- Axe 4 : culture, patrimoine, tourisme et loisirs.

Au total, 26 actions sont proposées dont certaines sont déjà en cours. Celles-ci ne sont pas toutes de la compétence de la commune. L'intérêt de ce dispositif est de permettre de réunir dans un seul document, connu de l'ensemble des acteurs le programme du territoire pour les années à venir.

Celui-ci sera par la suite approuvé par le conseil communautaire et sera signé avec l'État. Sa mise en œuvre permettra normalement de bénéficier de financements prioritaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✍ **APPROUVE** l'opération de revitalisation du territoire pour la commune
- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé la convention
- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 février 2024

Convocation du 15 février 2024

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de TRUN est dépourvue de centre aéré. Il informe l'Assemblée qu'il a assisté à une réunion d'information concernant les accueils périscolaires « multisites » entre les sites de loisirs d'Écouché et le centre de loisirs maternel d'Argentan, un projet d'organisation similaire est à l'étude pour la mise en place de la Vallée des Mômes et le centre de Trun.

Pour que le projet soit viable à Trun, il faut que la commune dispose de locaux pour recevoir le centre de loisirs, l'école primaire Thomas Pesquet peut recevoir le centre, Madame Florence ECOBICHON précise que l'avantage dont bénéficie ce bâtiment, c'est la restauration, en effet, l'établissement scolaire dispose d'un réfectoire, la cuisine centrale d'Argentan livre les repas pendant la période scolaire et pourrait fournir les repas aux enfants pendant le centre aéré.

Les encadrants seraient embauchés par la commune de TRUN, Monsieur le Maire rappelle qu'il est difficile d'embaucher du personnel uniquement sur la période hors scolaire, Mme Anita LEVALLOIS donne l'exemple d'une collectivité qui demande aux animateurs travaillant sur le temps périscolaire de travailler pour le centre de loisirs ce qui permet aux agents de bénéficier d'un temps complet.

Après avoir ouï cet exposé le Conseil Municipal à la majorité des membres présents donne un accord de principe.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

RELAIS PETITE ENFANCE ITINÉRANT

Monsieur le Maire rappelle que le RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) n'existe plus sur la commune.

Les assistantes maternelles du secteur de Trun ont besoin de se rencontrer régulièrement pour échanger sur différents sujets, elles ont aussi besoin de se retrouver avec les enfants qu'elles gardent afin de sociabiliser les enfants entre eux.

Pour que ce projet soit viable, il faut des locaux mis à disposition de ces assistantes maternelles. Monsieur le Maire propose la salle de réunion (annexe de la Mairie) pour que le regroupement des assistantes maternelles et pour le regroupement avec les enfants les locaux de l'école Thomas Pesquet sachant que Terres d'Argentan Interco a la maîtrise des locaux.

Après avoir ouï cet exposé le Conseil Municipal à la majorité des membres présents donne un accord de principe.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 février 2024

Convocation du 15 février 2024

EXTENSION DU RÉSEAU EAU POTABLE SUR LA RD916 **LIEU-DIT LE MÉNIL GIRARD**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, l'agence EAUMEGA avait fourni une estimation prévisionnelle pour la réalisation des travaux sur le réseau d'eau potable de la RD916 au lieu-dit Le Ménil Girard à Trun. Monsieur le Maire avait chargé Monsieur Jean-Louis DESVIGNE, responsable des travaux, d'étudier la proposition de l'agence EAUMEGA.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis DESVIGNE qui a étudié l'estimation prévisionnelle des travaux qui lui paraît cohérente. Après l'accord du Conseil Municipal, un appel d'offre sera lancé.

Monsieur le Maire et Monsieur DESVIGNE ont rencontré, la semaine passée, les deux administrés directement concernés par ces travaux, après négociation, ils ont accepté une participation financière de 10 000 euros à laquelle s'ajoutera une subvention de 10 000€ du montant hors taxe des travaux. Le montant de l'estimation est de 164 000€ HT.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents donne un accord de principe.

Monsieur LEBRETON demande comment seront financés les travaux, Monsieur le Maire répond que le financement se fera par des fonds propres à la commune pour une partie et que le reste sera financé par un emprunt.

Monsieur le Maire informe que le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Achat Potable) dont il est le Président sera dissous en fin d'année et qu'il sera rattaché au SIAEP de Gacé.

Monsieur le Maire informe aussi qu'il assiste à beaucoup de réunions de travail dans le cadre du transfert de compétences de l'eau potable à Terres d'Argentan Interco en 2026.

AEP RUE DE L'HERBIER DE L'HÔPITAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion s'est tenue à la Mairie de Trun ce matin concernant l'A.E.P. (Alimentation en Eau Potable) en présence de la SOGETI, la SAUR et Terres d'Argentan Interco. Les travaux consistent à ouvrir la chaussée pour refaire les canalisations eaux usées, lors des différents échanges qui se tenus, le représentant de l'entreprise SAUR a évoqué la vétusté des canalisations eau potable, Monsieur le Maire pense qu'il serait judicieux de profiter de l'ouverture de la chaussée pour changer les canalisations d'eau potable, une étude a été demandée à la SAUR pour le montant global des travaux engendrés. Monsieur le Maire souligne que cela engendre une dépense imprévue sur le budget de l'eau. Pendant la réunion, un point est soulevé concernant les travaux de l'extension du lotissement de la Sablonnière, en effet, les engins devront utiliser la chaussée rénovée, Monsieur le Maire demande au représentant de la SOGETI de prendre contact avec Ingénierie 61 concernant le phasage des travaux.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 février 2024

Convocation du 15 février 2024

Monsieur le Maire informe que les réseaux aériens ne seront pas prévus dans l'enfouissement des réseaux, il informe que les bornes incendies vont être déplacées et qu'elles seront remplacées par des bouches incendie.

Début des travaux d'extension du lotissement : fin mars 2024

Début des travaux AEP rue de l'Herbier de l'Hôpital : début septembre 2024

STADE MARCEL LEBAILLY **RAPPORT DE VISITE DES INSTALLATIONS**

Monsieur le Maire donne lecture d'un rapport de visite concernant les installations du stade Marcel Lebailly afin de procéder à son classement fédéral. Le rapport fait constater que la main-courante est en très bon état, les buts et les filets sont en mauvais état, ils doivent être changés, la barre transversale n'est pas à la hauteur réglementaire ce qui pourrait entraîner l'arrêt des compétitions. Les poteaux des projecteurs sont implantés à l'intérieur du terrain, ce qui n'est pas autorisé. Monsieur DESVIGNE informe qu'après avoir contacté la FAFA (Fond d'Aide au Football Amateur) ainsi que le district de l'Orne, il n'est pas possible de bénéficier de subvention pour ce genre d'aménagement. Monsieur le Maire charge Monsieur DESVIGNE de demander différents devis pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur LEBRETON informe qu'il s'est entretenu avec le président du FC TRUN au sujet de ce rapport, il rappelle que l'entretien des filets et des poteaux devraient incomber au club car celui-ci bénéficie d'une subvention communale annuelle. Monsieur POTTIER dit que l'urgence est la protection des poteaux d'éclairage par de la mousse protectrice.

PRISE DE COMPÉTENCE « PRÉVENTION, PROMOTION SANTÉ ET OFFRE DE SOINS » PAR TERRES D'ARGENTAN INTERCOM

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-20 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 111-18-00056 du 21 décembre 2018 relatif au transfert des compétences facultatives à Argentan Intercom ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco du 1er février 2024, notifiée par courrier en date du 9 février 2024 ; Considérant qu'en matière de santé, la compétence communautaire ne concerne jusqu'à présent que « la création, l'aménagement et la gestion des pôles de santé libérale et ambulatoire » ;

Considérant les nombreux projets et réflexions portés par Terres d'Argentan Interco qui peuvent agir sur la promotion de la santé, la prévention et l'accès aux soins des habitants ;

Considérant que les politiques de santé, par leur transversalité, peuvent s'inscrire dans l'ensemble des politiques inhérentes au renforcement de l'attractivité du territoire intercommunal ;



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 février 2024

Convocation du 15 février 2024

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

ARTICLE 1 :

D'émettre un avis favorable à la modification des statuts de Terres d'Argentan Interco découlant du transfert à l'échelon communautaire de la compétence facultative « prévention, promotion santé et offre de soins » définie comme suit :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, - Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et des réseaux thématiques de prévention, - Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire, - Élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal, - Élaboration, mise en place, signature et gestion d'un contrat Local de santé.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX GYMNASSE DE TRUN

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de l'entreprise ELAIRGIE d'Argentan concernant des travaux de réfection d'une partie de l'eau chaude sanitaire au gymnase de TRUN d'un montant de : 2048€ TTC.

Monsieur POTTIER demande pourquoi faire intervenir une entreprise d'Argentan alors que nous avons des entreprises locales, il serait souhaitable de contacter les artisans locaux pour ce genre de travaux. Monsieur POTTIER dit que cette démarche ne lui convient pas et ne comprend pas que les artisans locaux ne soient pas contactés. Monsieur le Maire répond qu'ils ont été toujours



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 février 2024

Convocation du 15 février 2024

contactés dans le passé mais ne donne pas toujours suite, comme par exemple pour les vestiaires du stade, ou ne traitent pas la commune en priorité. Il charge Monsieur POTTIER de contacter les artisans locaux pour intervenir en priorité sur la commune.

DOMAINE PRIVÉ – CESSIION D'UNE MAISON D'HABITATION-DÉCISION DE VENTE ET DÉTERMINATION DU PRIX

DEL-VEN-09/2024

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et de ses caractéristiques essentielles.

Considérant que l'immeuble sis au 5 rue Laurent Moutier cadastré section OD numéro 0774 d'une contenance de 70 m² n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant que l'immeuble sis 5 rue Laurent Moutier appartient au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité, l'aliénation de l'immeuble sis 5 rue Laurent Moutier

DIT, à l'unanimité, poursuivre la réalisation de la cession

FIXE, à l'unanimité, le prix du bien à 60 000 euros net vendeur

AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions de droit commun.

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE - DÉSIGNATION

DEL-DEF-10/2024

Par courriel en date du 16 février écoulé, le Ministère de la Défense nous a rappelé l'importance de la désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil Municipal. Ses missions d'information sur la défense auprès du Conseil Municipal et des citoyens comme son rôle d'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur les questions de défense au sein de la commune, sont primordiaux.

Ainsi, Monsieur Prigent demande aux membres si l'un d'entre eux souhaite assumer cette fonction.

Monsieur Vincent LEBRETON se porte volontaire.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

☞ **DECIDE** que **Monsieur Vincent LEBRETON** sera désigné « correspondant défense » pendant la durée de ce mandat.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 février 2024

Convocation du 15 février 2024

DÉLÉGATION DU MAIRE COMPÉTENCE MARCHÉS PUBLICS LOTISSEMENT DE LA SABLONNIÈRE

DEL-MAR-11/2024

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de marché du lotissement de la Sablonnière,

Considérant la volonté de faire aboutir le marché susvisé,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales de signer le marché du lotissement de la Sablonnière.

Article 2 : Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 3 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

DÉLÉGATION DU MAIRE COMPÉTENCE MARCHÉS PUBLICS GARAGE DELAUNAY EN TIERS-LIEU

DEL-MAR-12/2024

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de marché de la réhabilitation du garage DELAUNAY,

Considérant la volonté de faire aboutir le marché susvisé,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales de signer le marché de réhabilitation du garage DELAUNAY.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 février 2024

Convocation du 15 février 2024

Article 2 : Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 3 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la réunion concernant l'agencement de l'agence postale avec les principaux interlocuteurs, il informe l'Assemblée que les travaux vont prendre du retard notamment en raison de l'implantation d'un coffre-fort qui nécessite de perforer un mur et de la réalisation des documents d'urbanisme concernant les travaux d'aménagement, l'autre problème est celui du personnel, Monsieur le Maire rappelle qu'un agent est en arrêt longue maladie depuis plusieurs mois et qu'il a fallu pourvoir à son remplacement, aujourd'hui, un autre agent a fait valoir ses droits à la retraite, ce qui met la mairie en grosses difficultés. **Monsieur LEBRETON** et **Monsieur POTTIER** évoquent le fait qu'il faille procéder à un recrutement assez rapidement. **Monsieur le Maire** répond que plusieurs possibilités s'offrent à la commune notamment une mutation, mais **Monsieur le Maire** n'est pas très optimiste quant à cette solution, l'autre solution est d'intégrer un agent non titularisé de catégorie B mais cette solution paraît tout aussi complexe. **Monsieur le Maire** propose de contacter le centre de gestion ou d'étudier les candidatures de stagiaires qui ont fait leur stage au sein de la commune. Il rappelle que **Madame LEVALLOIS** a proposé de travailler sur le budget de la commune bénévolement, **Monsieur le Maire** en profite pour la remercier.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bail du logement du presbytère arrive à échéance. Il rappelle que ce bail est annuel et que le loyer demandé n'est pas élevé, il propose de refaire un bail sur la base d'un loyer normal avec des échéances mensuelles. Le deuxième point est la mise à disposition des locaux pour la paroisse qui est proposé à titre gratuit, **Monsieur le Maire** pense qu'il faut maintenir la gratuité des locaux, ce qu'accepte le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle quel le repas des aînés aura lieu le 25 février prochain il donne la parole à **Madame Florence ECOBICHON** qui confirme que tout est prêt pour le repas et qu'elle a trouvé de nouvelles recrues pour assurer le service.

Monsieur Fabien JOUADÉ informe le Conseil Municipal du suivi de l'opération de dépiageonnage sur la commune. Une deuxième intervention est prévue ce soir à 22 heures, la dernière opération aura lieu le 1^{er} mars prochain.

Monsieur Philippe POTTIER s'interroge sur des travaux qui se sont déroulés avenue de la Cavée d'Auge, **Monsieur le Maire** répond que suite à de fortes pluies certains administrés ont été inondés, le service voirie de Terres d'Argentan est intervenu pour procéder à des modifications de voirie. De nouveaux avaloirs ont été installés.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 février 2024

Convocation du 15 février 2024

Monsieur le Maire explique le déroulement du 80^{ème} anniversaire de la libération de Trun qui se déroulera au mois de septembre prochain. Il propose à ses collègues de fixer une date pour une réunion de travail qui aura lieu le jeudi 28 mars 2024 à 17h à la Mairie de TRUN. Monsieur Vincent LEBRETON, Madame Florence ECOBICHON, Madame Lydia POUPIN, Monsieur Fabien JOUADÉ, Madame Renée SAUSSAIS et Madame Anne-Marie TREUIL souhaitent participer à cette réunion.

Monsieur le Maire informe que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mardi 9 avril 2024.

La séance est levée à 20h50.

La secrétaire
M. Philippe POTTIER,

Le Maire
M. Jacques PRIGENT